Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

Membre de la fidh

Rapport sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année judiciaire 2016-2017

16 octobre 2017

Sommaire Pages

Résumé ***iii***

I. Introduction **1**

II. Contexte d'ouverture de l'année judiciaire 2016-2017 **1**

1. Situation générale du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) 4
2. Candidatures pour les postes vacants à la Cour de Cassation 5
3. Propositions de nouveaux codes et de nouvelles lois 5

III. Faits saillants de l'actualité judiciaire **7**

1. Fermeture de bordels dans la juridiction de première instance de ***Port-au-Prince*** 7
2. Affaire Jovenel MOÏSE 7
3. Arrêt de travail des professionnels du droit 8
4. Scandale au parquet de la ***Croix-des-Bouquets*** 9
5. Scandale au parquet de ***Miragoane*** 10
6. Scandale à ***Jérémie*** 10
7. Scandale au tribunal de première instance des ***Cayes*** 11
8. Menaces proférées par le maire principal Gabriel FORTUNE 11
9. Bras de fer entre le Juge d'instruction Beny Noël et Me Michel W. DESTINE 12
10. Arrestation de deux membres du personnel judiciaire haïtien 12
11. Dossier Yolette MENGUAL 13
12. Dossier Anthony DUMOND 14
13. Dossier de trafic de mineures aux fins d'exploitations sexuelles - ***Kaliko Beach*** 14
14. Arrestation de certains individus recherchés par la PNH 15

IV. Dossiers bloqués au niveau de la Justice **18**

1. Assassinat de Walky CALIXTE 18
2. Assassinat de Octanol DERISSAINT 19
3. Disparition de Evinx DANIEL 20
4. Assassinat du coordonnateur de la POHDH et de son épouse 20
5. Assassinat de trois (3) jeunes femmes prises pour des loups garous 21
6. Affaire Jean Claude DUVALIER et Consorts 21

V. Nominations au sein de l'appareil judiciaire **22**

VI. Réalisation des Assises **23**

1. Nombre de cas entendus 23
2. Nombre de personnes jugées 24
3. Personnes condamnées pour crimes sexuels 25

VII. Remarques sur le déroulement des assises **26**

1. Cas inexpliqués de détention préventive prolongée 27
2. Cas de détenus retournés en prison en raison de l'absence des témoins 27

VIII. Impacts des assises sur la détention préventive prolongée **28**

IX. Commentaires et Recommandations **31**

Résumé

Le 2 octobre 2017 marque la rentrée de la nouvelle année judiciaire 2017-2018. A cette occasion, le ***Réseau National de Défense des Droits Humains*** (RNDDH) et ses structures régionalisées se font le devoir de partager avec les autorités judiciaires ainsi qu'avec tous ceux que la question intéresse leur rapport d'observation portant sur l'année judiciaire passée, soit d'octobre 2016 à septembre 2017.

En effet, l'année judiciaire 2016-2017, ouverte dans un contexte particulier avec le passage sur le pays de l'ouragan Matthew, a été marquée par plusieurs hauts faits. Parmi eux, l'attention a particulièrement été portée sur l'intronisation d'un nouveau ministre de la justice ; la tentative de combler la cour de cassation qui, aujourd'hui encore, accuse une vacance de *six* (6) postes ; la proposition ou le vote de nouveaux codes et de nouvelles lois, dont le code pénal et le code de procédure pénale ; et l'arrestation d'au moins *deux* (2) membres du personnel judiciaire haïtien, soit un greffier et un substitut commissaire du gouvernement, tous *deux* (2) affectés au tribunal de première instance de ***Port-au-Prince***.

Ce rapport revient sur la situation générale du ***Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire*** (CSPJ) qui n'est pas reluisante. En effet, les maigres moyens qui lui ont été attribués au cours de l'année judiciaire passée ne lui ont pas permis de faire face à ses nombreux problèmes dont l'inadéquation des locaux accueillant les cours et tribunaux, notamment ceux localisés dans les départements du Sud, des Nippes et de la Grand'Anse, le manque de formation continue pour le personnel judiciaire, etc.

De plus, aujourd'hui, il existe au niveau du pouvoir judiciaire haïtien, une diarchie qui oblige le CSPJ à administrer son pouvoir avec le pouvoir exécutif, qui lui-même garde encore sous sa coupe, les greffiers, les huissiers et les commissaires du gouvernement et substituts.

Par ailleurs, l'année judiciaire 2016-2017 a été fortement marquée par de nombreux arrêts de travail initiés par les magistrats et les greffiers, pour réclamer de meilleures conditions de travail. Des avocats ont aussi observé des arrêts de travail, notamment dans la juridiction de première instance de ***Jacmel***, en vue d'exiger que la même attention soit accordée tant aux dossiers pénaux qu'aux dossiers civils.

De plus, certains scandales ont éclaboussé l'appareil judiciaire haïtien. Parmi eux, le RNDDH et ses structures régionalisées ont retenu : l'agression physique d'un substitut-commissaire du gouvernement par un agent de la PNH dans l'enceinte même du parquet de la ***Croix-des-Bouquets,*** le lancement de propos injurieux à l'encontre du commissaire du gouvernement a.i. de ***Miragoane***, l'échange de propos injurieux entre le doyen des ***Cayes*** et certains juges, sur les ondes d'une radio de la ville et les menaces proférées par le maire principal de la ville des ***Cayes*** à l'encontre d'un journaliste.

Après avoir fait état de ces scandales, le RNDDH et ses structures régionalisées ont passé en revue certains dossiers bloqués au niveau de la justice alors qu'ils avaient défrayé la chronique. Parmi eux, les assassinats spectaculaires du policier Walky CALIXTE, du coordonnateur de la POHDH et de son épouse Daniel DORSAINVIL et Guerldy Lareche DORSAINVIL, d'Octanol DERISSAINT ainsi que l'assassinat des *trois* (3) jeunes femmes par leurs proches, sous prétexte qu'elles étaient des loups garous.

Par ailleurs, le RNDDH et ses structures régionalisées ont observé le déroulement des assises criminelles avec et sans assistance de jury.

Le bilan de ces assises est mitigé : 574 audiences criminelles étaient fixées, dont 436 sans assistance jury et 138 avec assistance jury. Parmi elles, seules 301 audiences ont été tenues. 273 ont été renvoyées.

De plus, 765 personnes auraient dû être jugées au criminel. Seulement 397 ont été effectivement jugées et 368 sont retournées en prison sans avoir été fixées sur leur sort.

Les faiblesses et irrégularités récurrentes dans l'organisation des audiences criminelles ont été encore une fois relevées: Début tardif des audiences, absence de partie civile, non comparution des témoins, communication tardive des dossiers aux conseils de défense, absence ou non présentation de pièces à conviction au tribunal, enquêtes judiciaires bâclées, comportements nonchalants des huissiers et des représentants du ministère public, etc.

Le RNDDH a aussi relevé des cas inexpliqués de détention préventive prolongée. En effet, des détenus ayant reçu leur ordonnance de renvoi, leur acte d'accusation et ayant été auditionnés par leurs doyens respectifs pour l'élaboration de l'ordonnance translative, n'ont été jugés que plusieurs années après.

Au cours de ces assises, des individus ont été condamnés pour des crimes sexuels. Le RNDDH et ses structures régionalisées en ont recensé 31, dont plusieurs ont été impliqués dans des cas d'agressions sexuelles perpétrées sur des mineures.

Enfin, le RNDDH et ses structures régionalisées estiment louables les efforts qui ont été consentis pour l'organisation des assises criminelles avec et sans assistance de jury, dans les 18 juridictions de première instance du pays. Cependant, en raison des nombreuses perturbations enregistrées au cours de l'année judiciaire 2016-2017, l'impact de ces assises sur le taux de détention préventive prolongée est très faible et nettement inférieur par rapport aux années judiciaires antérieures.

Ce rapport est divisé en *neuf* (9) parties et est assorti de recommandations dont la plus importante invite les autorités judiciaires haïtiennes à œuvrer pour le respect des droits aux garanties judiciaires de tous et de toutes.

I. INTRODUCTION

L'année judiciaire haïtienne 2016 – 2017 a été marquée par un ensemble de faits importants qui ont attiré l'attention du ***Réseau National de Défense des Droits Humains*** (RNDDH) et de ses structures régionalisées : un nouveau ministre de la Justice et de la Sécurité Publique a été installé, des audiences criminelles avec et sans assistance de jury ont été réalisées dans les juridictions de première instance du pays, des perturbations engendrées par les mouvements de grève du personnel judiciaire haïtien ont été enregistrés, etc.

Le RNDDH et ses structures régionalisées ont observé le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année 2016 – 2017 et se proposent, à l'occasion de la rentrée des travaux judiciaires pour l'année 2017-2018, de partager, avec tous ceux que la question intéresse, leur rapport circonstancié.

Ce rapport, divisé en *neuf* (9) parties dont l'une est consacrée aux commentaires et recommandations, passe en revue le contexte d'ouverture de l'année judiciaire 2016 – 2017, les faits saillants de l'actualité judiciaire haïtienne au cours de l'année judiciaire passée, le cas des dossiers ayant soulevé l'indignation populaire mais qui sont restés bloqués au niveau de l'appareil judiciaire et la réalisation des assises criminelles avec et sans assistance de jury.

II. CONTEXTE D'OUVERTURE DE L'ANNEE JUDICIAIRE 2016-2017

L'ouverture de l'année judiciaire 2016-2017 a coïncidé avec le passage sur Haïti, les 3 et 4 octobre 2016, de l'ouragan Matthew, qui a ravagé *trois* (3) départements géographiques du pays, savoir les Nippes, le Sud et la Grand'Anse.

Les dégâts enregistrés dans ces zones étaient démesurés : *Deux millions cent mille* (2.100.000) personnes ont été affectées par l'ouragan. Parmi elles, *cent soixante-quinze mille cinq cent neuf* (175.509) personnes ont dû être déplacées.

L'appareil judiciaire haïtien n'a pas été épargné : Les locaux des tribunaux de paix, des tribunaux de première instance ainsi que de la cour d'appel des ***Cayes,*** dont la plupart était déjà en mauvais état, ont été soit endommagés, soit inondés. Les membres de l'appareil judiciaire, victimes de l'ouragan, ont tout perdu ou presque : leurs maisons, leurs vêtements, leurs effets personnels, etc.

A ***Port-au-Prince***, les dégâts ont été moindres. Cependant, malgré le mauvais temps, la cérémonie d'ouverture des travaux judiciaires a quand même eu lieu le 3 octobre 2016, au local de la ***cour de cassation de la République***.

Les 14 et 15 octobre 2016, une délégation du ***Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire*** (CSPJ) s'est rendue dans les départements des Nippes, du Sud et de la Grand'Anse en vue d'évaluer succinctement la situation et de présenter ses sympathies aux victimes. Elle était composée entre autres, du président du CSPJ Me Jules CANTAVE et de plusieurs

conseillers, savoir, Mes Max Elibert, Noé Pierre-Louis MASSILLON, Clame Ocnam DAMEUS, Jean Etienne MERCIER, Dilia LEMAIRE et Liez EDOUARD.

Les tribunaux de première instance de l'***Anse à veau***, de ***Miragoane***, d'***Aquin***, des ***Cayes***, de ***Jérémie*** ainsi que la ***cour d'appel des Cayes*** ont été visités par cette délégation qui s'est aussi entretenue avec les responsables judiciaires de ces différentes juridictions.

Ces derniers ont profité de la présence sur les lieux, de la délégation, pour leur présenter la situation générale de la zone, du point de vue judiciaire et exiger de meilleures conditions de travail.

Cependant, les rares suivis qui ont été faits par le pouvoir judiciaire n'ont pas permis le relèvement de certains tribunaux de paix. A titre d'exemple, le tribunal de paix de ***Chambellan***, où est affecté le seul juge de paix de la commune, Panel FENGTON, loge dans un bâtiment loué par l'Etat haïtien. Il a été sévèrement frappé par l'ouragan Matthew. Son toit a été emporté. Pour recommencer à travailler, le juge de paix s'est arrangé pour trouver des tôles usagées.

D'un autre côté, seule la situation des magistrats a été prise en considération par les autorités judiciaires. Les greffiers, les huissiers et autres personnels judiciaires victimes de l'ouragan, n'ont reçu aucune forme d'assistance.

Par ailleurs, l'année judiciaire 2016 – 2017 a aussi vu la réalisation des élections présidentielles, législatives complémentaires, municipales et locales.

En effet, après que les élections réalisées en 2015 aient été partiellement annulées, un nouveau calendrier électoral avait été bâti en vue de réaliser les élections en 2016 et 2017. La campagne électorale pour les élections présidentielles et législatives partielles fixée pour prendre fin le 7 octobre 2016, *deux* (2) jours avant le scrutin du 9 octobre 2016, a en réalité pris fin le 17 novembre 2016, en raison du passage de l'ouragan Matthew dont les dégâts ont été énormes au niveau des départements plus haut cités.

Parallèlement, à l'ouverture de l'année judiciaire 2016-2017, la situation sociopolitique était très précaire. Le pays était dirigé par un gouvernement de transition qui s'était engagé à stabiliser la situation et à réaliser des élections libres, honnêtes, démocratiques et inclusives.

Le 18 octobre 2016, *six* (6) juges de la ***cour de cassation***, savoir : Mes Jules CANTAVE, Joseph Meccène JEAN-LOUIS, Wendell COQ THELOT, Kesner Michel THERMESI, Franzi PHILEMON et Louis Pressoir JEAN-PIERRE ont déclaré, dans une note de presse suivie d'une résolution, que le pays était gouverné par des autorités de facto, illégales et illégitimes. Ils ont proposé de remplacer le gouvernement de transition par des juges de la ***cour de cassation***, ce, tel que cela avait déjà été observé au cours des années antérieures.

Le 19 octobre 2016, le ***Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire*** (CSPJ) a réagi par une note de presse dans laquelle, il a rappelé les juges de la ***cour de cassation*** à l'ordre et leur a demandé de ne plus s'écarter des principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance qui caractérisent la fonction de Magistrat.

Le 20 novembre 2016, le peuple haïtien a été invité à élire *un* (1) président, *vingt-cinq* (25) députés dans des circonscriptions où des problèmes ont été enregistrés lors des élections de 2015 et *seize* (16) Sénateurs soit le tiers du sénat ainsi que *six* (6) autres issus de *trois* (3) départements où des candidats étaient habilités à concourir en second tour.

Le 29 janvier 2017, les élections locales ont été réalisées.

Par ailleurs, avant l'intronisation du Président élu Jovenel MOÏSE, le juge d'instruction Bredy FABIEN qui enquêtait sur les transactions douteuses réalisées par Jovenel MOÏSE, du 5 mai 2007 au 31 mai 2013, a transmis les conclusions de ses investigations au parquet près le tribunal de première instance de ***Port-au-Prince***, le 3 février 2017. [1]

Le 7 février 2017, un Président élu a été intronisé. Le 22 mars 2017, Me Heidi FORTUNE, a été installé à la tête du ***Ministère de la Justice et de la Sécurité publique***, en remplacement de Me Camille EDOUARD Junior.

Au lendemain de l'intronisation du nouveau Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, soit le 23 mars 2017, Me Danton LEGER, alors chef du parquet près le tribunal de première instance de ***Port-au-Prince***, a adressé à son nouveau ministre de tutelle, une lettre datée du 21 mars 2017 dans laquelle il a présenté sa démission.

Par ailleurs, le 10 mai 2017, le sénat de la République a invité les notaires, les arpenteurs et les professionnels du droit à réfléchir sur *deux* (2) propositions de Loi portant sur le contrôle des armes à feu dans le pays et sur la garantie des propriétés foncières. Ce dernier texte met en exergue la responsabilité pénale du mandataire, propose des procès qui doivent être réalisés dans un délai raisonnable et la poursuite des spoliateurs.

Pour sa part, le ministre de la justice et de la sécurité publique a promis de combattre l'insécurité foncière avec la dernière rigueur. C'est ainsi que le 18 juillet 2017, le secrétariat général du ***conseil des ministres*** affirme que, par arrêté pris en ***conseil des ministres*** le 12 juillet 2017, il a été créé la ***Brigade d'Intervention Contre l'Insécurité Foncière*** (BRICIF). Elle est composée de représentants du ***Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique***, du ***secrétariat à la sécurité publique***, du ***parquet près le tribunal de première instance de Port-au-Prince*** et de la ***Police Nationale d'Haïti*** (PNH).

La BRICIF a pour mandat de recueillir des plaintes, d'intervenir sur les lieux des crimes fonciers, d'appréhender tout délinquant impliqué dans la perpétration des crimes fonciers et de suivre les dossiers, jusqu'à ce que le jugement assorti passe en force de chose souverainement jugée.

La BRICIF est aussi appelée à travailler sur le territoire national. Cependant, elle commencera à ***Port-au-Prince*** et à la ***Croix-des-Bouquets*** où la situation empire chaque jour.

[1] ***Pour plus de détails, voir III. Faits saillants de l'actualité judiciaire, 2. Affaire Jovenel Moïse, page 7***

1. Situation générale du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)

Le pouvoir judiciaire haïtien fait face à de nombreux défis qui, pour la plupart, datent d'avant la création du ***Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire*** (CSPJ) :

- Inadéquation des locaux accueillant les cours et tribunaux
- Manque de formation continue pour le personnel judiciaire
- Budget très limité affecté au fonctionnement du pouvoir judiciaire

Au sein même du pouvoir judiciaire, certains magistrats, de par leur comportement, semblent vouloir défier l'autorité du conseil. En effet, nombreux d'entre eux n'acceptent pas de se rendre à leurs lieux d'affectation, notamment lorsqu'il s'agit de zones reculées. Or, ils sont aussi nombreux, les tribunaux, notamment les tribunaux de paix des villes de province, où les juges sont en nombre insuffisant.

De plus, le champ et les limites d'intervention du CSPJ n'ont jamais été clairement établis, ce qui a aujourd'hui engendré le problème de diarchie qui existe au sein du pouvoir judiciaire haïtien. A titre d'exemple, la nomination et le contrôle des commissaires et substituts ainsi que des greffiers et des huissiers, sont assurés par le ministère de la justice et de la sécurité publique, une branche du pouvoir exécutif. Ce ministère affirme souvent ne pas pouvoir – vouloir – transférer les compétences d'administration de ces entités au CSPJ, en fonction des faiblesses de cet organe.

Par ailleurs, il n'existe aucun couloir de discussions entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Ce dernier, considéré comme étant un troisième pouvoir, avec des moyens et une conception moindres, que les *deux* (2) autres, a du mal à fonctionner.

C'est pourquoi, le CSPJ a travaillé sur un avant-projet de loi portant sur son organisation et son fonctionnement. Appelé à amender la loi qui a créé le CSPJ, cet avant-projet de loi passe en revue les limites de la précédente loi. Elle traite :

- De l'organisation du ***Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire***
- Du fonctionnement du pouvoir judiciaire
- Du secrétariat technique et des directions du Conseil
- Des structures déconcentrées et autonomes ***du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire***
- Du régime disciplinaire
- du recours devant le tribunal disciplinaire du ***Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire***

2. Candidatures pour les postes vacants à la cour de cassation

Le 23 février 2017, appel à candidature pour les postes vacants à la ***cour de cassation*** a été lancé par le président du sénat de la République, Youri LATORTUE. Au moment du lancement de l'appel, *six* (6) postes étaient vacants.

Dans un premier temps, une période allant du 2 au 10 mars 2017 a été accordée aux intéressés pour faire le dépôt de leurs dossiers. Par la suite, la période a été rallongée jusqu'au 20 mars 2017.

Trente-deux (32) personnalités ont manifesté leurs intérêts. Après étude de leurs dossiers, *quinze* (15) ont été retenues et *dix-sept* (17) autres rejetées. Par la suite, une entrevue a été réalisée par la commission du sénat chargée de travailler sur ce dossier, ce qui a permis de faire choix de *douze* (12) parmi les candidats. Ces derniers répondent aux noms de :

1. Jean-Claude THEOGENE
2. Nora AMILCAR JEAN FRANCOIS
3. Stenio BELLEVUE
4. Eddy DARAND
5. Willy DESROSES
6. Ivickel DABRÉSIL
7. Max Fougère MORPEAU
8. Otelus DORVILIEN
9. François F. BERGROME
10. Jean Joseph LEBRUN
11. Pierre Harry ALEXIS
12. Louiselmé JOSEPH

Vu que la ***Cour de Cassation*** doit combler *six* (6) postes vacants et que le sénat doit par conséquent proposer à l'Exécutif *dix-huit* (18) personnalités à raison de *trois* (3) personnalités par siège, le sénat doit encore une fois lancer un appel à candidature, pour compléter la liste des *douze* (12) personnes retenues.

Ces noms ont été acheminés à l'Exécutif, en attendant que la liste soit complétée. Cependant, l'année judiciaire 2017-2018 a démarré sans qu'aucun suivi n'ait été fait pour combler au moins quelques-uns des sièges vacants de la ***cour de cassation***.

3. Propositions de nouveaux codes et de nouvelles lois

- ***Nouveaux Codes pénal et de procédure pénale***

Au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, les débats relatifs au nouveau code pénal et au nouveau code de procédure pénale, se sont intensifiés. En ce sens, lesdits codes ont été déposés au Parlement haïtien, le 25 avril 2017 par ***le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique***, Me Heidi FORTUNE.

Cependant, bien avant de passer à leur vote, le sénat de la République a décidé de lancer une consultation publique autour de ces textes de lois, ce, en vue de recueillir les points de

vue de la population en général et des secteurs organisés en particulier. Ainsi, au cours du mois de juillet 2017, des membres de la société civile, des juristes, des professionnels du droit, des arpenteurs, des membres de la ***Police Nationale d'Haïti*** (PNH), des autorités communales, répartis sur la base des *cinq* (5) juridictions d'appel du pays, ont été invités à se prononcer sur ces codes.

Des préoccupations sociales datant de plusieurs siècles, ont été insérées dans le texte du nouveau code pénal. Par exemple, la zombification, l'âge sexuel, l'avortement, etc. Il convient de souligner que concernant la zombification, une délégation composée de plusieurs parlementaires s'était rendue au Bénin, du 15 au 22 septembre 2017, en vue de réaliser un travail de recherches sur la thématique.

D'autres préoccupations copiées sur des avancées enregistrées dans d'autres pays, comme l'euthanasie, y figurent aussi.

De plus, ce nouveau code pénal tient compte de :

- La responsabilité des personnes morales
- La prise de mesures alternatives à la peine de prison
- La prise de mesures adéquates en faveur des mineurs en conflit avec la Loi
- La reconnaissance du harcèlement sexuel et du harcèlement moral
- La règlementation de la sphère des réseaux sociaux
- La dépénalisation de la mendicité
- L'apparition du procureur et du Juge des libertés et
- La surveillance électronique.

Les commentaires, réserves et recommandations, recueillis au cours de ces journées de consultation, seront, selon le Sénat, pris en compte lors du vote de ces codes.

- ***Proposition d'une Loi sur la détention en Haïti***

Au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, l'***Office de Protection du Citoyen*** (OPC), le P***rogramme des Nations-Unies pour le Développement*** (PNUD) et la ***Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti*** (MINUSTAH), ont élaboré une proposition de loi portant sur la détention.

Il s'agit d'un texte de *cent trente-six* (136) articles qui propose entre autres, des réformes au sein de la ***Direction de l'Administration Pénitentiaire*** (DAP) et le respect des principes de droits humains dans le traitement des détenus. Cette proposition de loi préconise un système pénitentiaire sécurisé, humain et moderne. Elle est aussi appelée à influencer le taux de détention préventive prolongée.

- ***Vote d'une Loi sur l'enlèvement***

Le 21 février 2017, la loi modifiant la loi du 20 janvier 2009 sur l'enlèvement, la séquestration et la prise d'otage, a été votée par le ***Sénat***, après qu'elle ait été votée par la ***Chambre des Députés***.

Elle revient sur certaines définitions comme l'***enlèvement***, et endurcit les peines attribuables aux personnes jugées coupables d'enlèvement et de séquestration contre rançon.

En raison de certains changements qui y ont été apportés par le Sénat, ladite loi doit être renvoyée à la ***Chambre des Députés*** pour une seconde lecture.

- ***Projet de loi portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement d'un Conseil National d'Assistance Légale (CNAL)***

Le 4 juillet 2017, le secrétariat général du ***Conseil des Ministres*** a informé de l'adoption, en conseil des ministres du 30 juin 2017, du projet de loi sur l'assistance légale.

Ce projet de loi prône la création, l'organisation et le fonctionnement du ***Conseil National d'Assistance Légale*** (CNAL).

Ce conseil est appelé à offrir aux justiciables, notamment les personnes démunies, des services de consultation et de défense.

III. FAITS SAILLANTS DE L'ACTUALITE JUDICIAIRE

Pendant l'année judiciaire 2016-2017, de nombreux faits marquant l'actualité sociojuridique ont retenu l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées. En voici quelques-uns :

1. Fermeture de bordels dans la juridiction de première instance de Port-au-Prince

Pour combattre la prostitution, et surtout la prostitution juvénile, au cours de l'année judiciaire 2016 – 2017, le chef du parquet d'alors, Me Jean Danton LEGER, a procédé à la fermeture de plusieurs bordels, motifs pris de ce qu'ils ne sont pas conformes à la loi et qu'ils ne respectent pas les conditions et critères de fonctionnement.

Cette opération a débuté suite au lancement, en date du 26 janvier 2017, d'un ultimatum de *quarante-huit* (48) heures aux propriétaires de bordels, les invitant à se mettre en règle.

Parmi ces conditions, le chef du parquet a insisté sur l'affichage d'une patente et d'une plaque commerciale explicites sur les activités de l'établissement.

Cette initiative, a été prise avec la collaboration du sénateur de la République, Jean Renel SENATUS.

2. Affaire Jovenel MOÏSE

Le 22 août 2016, l'***Unité Centrale de Renseignements Financiers*** (UCREF) a transmis au parquet près le ***tribunal de première instance de Port-au-Prince***, un rapport relatif aux transactions réalisées par Jovenel MOÏSE, du 5 mai 2007 au 31 mai 2013.

Il convient de souligner qu'alors, Jovenel MOÏSE était candidat à la présidence.

Le dossier a été transféré au décanat du tribunal de première instance de ***Port-au-Prince*** pour les suites de droit. Le Magistrat Bredy FABIEN a été désigné pour l'instruction judiciaire du dossier. Dans ce cadre, plusieurs personnalités ont été auditionnées dont :

- Le président du conseil d'administration de la ***Banque Nationale de Crédit*** (BNC), Fernand Robert PARDO, auditionné le 20 janvier 2017

- Jovenel MOÏSE, auditionné le 25 janvier 2017

- Moïse JEAN-CHARLES, partie civile, auditionné le 16 février 2017.

L'enquête judiciaire a été bouclée et transmise le 3 février 2017 au parquet pour le réquisitoire définitif.

Cependant, aujourd'hui à l'ouverture de l'année judiciaire 2017-2018, l'affaire est encore pendante, aucune décision de justice y relative n'ayant encore été prise.

3. Arrêt de travail des professionnels du droit

Tout au cours de l'année judiciaire 2016 – 2017, des mouvements de grève pour dénoncer les conditions difficiles de travail et exiger la révision à la hausse de leur salaire, ont été réalisés par les greffiers des différents tribunaux du pays.

- En janvier 2017, un arrêt de travail a été observé par les greffiers des tribunaux localisés dans les départements du Sud, des Nippes et de la Grand'Anse, frappés sévèrement par l'ouragan Matthew, pour dénoncer le fait que seuls les magistrats de ces juridictions avaient été assistés par l'appareil judiciaire alors qu'ils étaient aussi victimes. Ils en ont profité pour réclamer de meilleures conditions de travail, une carte de débit, des cartes d'unités téléphoniques, etc.

- Le 3 juillet 2017, le syndicat des greffiers d'Haïti a lancé un mouvement de grève pour exiger de meilleures conditions de travail et une augmentation de salaire. Cet arrêt de travail, a paralysé, pendant au moins *cinq* (5) semaines, les activités dans les tribunaux de paix et de première instance du pays. Les assises criminelles avec et sans assistance de jury planifiées généralement en été, ont été sévèrement perturbées.

Dans certains tribunaux du pays, tel qu'au tribunal de paix de ***Jacmel***, les activités n'ont repris que le 7 août 2017.

Il ne fait aucun doute que ces mouvements de protestation ont eu un grand impact sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien en général et sur le déroulement des assises criminelles avec et sans assistance de jury en particulier. A titre d'exemple :

- Au tribunal criminel de ***Jérémie*****,** *dix* (10) audiences criminelles avec assistance de jury étaient prévues pour le mois de février 2017. Elles ont été renvoyées à cause de

la grève des greffiers qui exigeaient le même traitement que celui des magistrats, victimes au même titre qu'eux, de l'ouragan Matthew. Après plusieurs renvois, cette session criminelle n'a pu démarrer que le 27 mars 2017.

- Au tribunal criminel de ***Miragoane***, *seize* (16) audiences criminelles sans assistance de jury étaient fixées pour le mois de juillet 2017. Elles ont été renvoyées, en raison de la grève des greffiers.

Par ailleurs, pour différentes raisons, de nombreux magistrats ont aussi observé des arrêts de travail au cours de l'année judiciaire 2016-2017. En voici quelques exemples :

- Dans le cadre d'un conflit terrien l'opposant au sieur Daniel LAINE, le sénateur de la République, Jean Renel SENATUS s'est rendu au décanat du tribunal de première instance de ***Port-au-Prince*** requérir du doyen Me Bernard ST-VIL, la signature d'une ordonnance en expulsion à l'encontre de son adversaire, alors que le dossier était pendant à la ***cour d'appel***. N'ayant pas été satisfait, le sénateur a injurié le doyen ainsi que le magistrat Merlan BELABRE, en présence d'autres magistrats, des justiciables et d'autres membres de l'appareil judiciaire.

 Le 20 février 2017, les magistrats ainsi que le personnel du tribunal ont décidé d'observer un arrêt de travail de *deux* (2) jours pour protester contre le comportement du sénateur.

- Du 8 au 22 septembre 2017, les magistrats des *dix-huit* (18) juridictions du pays ont observé un arrêt de travail pour protester contre la maigre allocation budgétaire accordée au pouvoir judiciaire considéré comme parent pauvre.

D'autres mouvements de protestation ont aussi été enregistrés au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport. En voici un exemple :

- Au cours du mois de février 2017, les avocats du ***barreau de Jacmel*** ont observé un arrêt de travail, pour protester contre le fait que l'intensification des audiences criminelles en décembre 2016 et en janvier 2017, avait négativement influencé la réalisation des audiences civiles. C'est pourquoi, pour continuer avec la tenue des audiences criminelles, il a été décidé de les réaliser seulement les jeudis et vendredis.

4. Scandale au parquet de la Croix-des-Bouquets

Le 6 juin 2017, l'inspecteur de police Luckson ALTIDOR a giflé le substitut commissaire du gouvernement Me Norzé SAINT-ANEAU, alors qu'il se trouvait au bureau du commissaire en chef d'alors du parquet de la ***Croix des Bouquets***, Me Claude MICHEL.

Le 8 juin 2017, les substituts-commissaire du gouvernement près le parquet de ce ressort ont observé un arrêt de travail, pour protester contre l'agissement de Luckson ALTIDOR et exiger son arrestation.

Me Claude MICHEL n'a pas accepté que son protégé Luckson ALTIDOR soit arrêté. Il a été démis de ses fonctions pour fautes administratives graves et a été remplacé, le 6 juillet 2017 par Jean Saint Lot MENEUS qui occupait le poste par intérim, ce jusqu'à la nomination à ce poste de Yvon JEAN NOËL. L'installation de ce dernier a eu lieu le 24 août 2017.

5. Scandale au parquet de Miragoane

Le 8 février 2017, un scandale a éclaté au parquet près le tribunal de première instance de ***Miragoane*** où, au cours du déroulement des assises criminelles au palais de justice, les substituts Yves Gertha ZEPHIR et Jackson LOUIS, hostiles au commissaire du gouvernement a.i., Me Frino CADET, ont lancé des propos injurieux à son encontre, en présence des justiciables et du personnel du parquet.

Ils ont même tenté de clouer la porte donnant accès au bureau de Me Frino CADET. Ce n'est que sur intervention du Juge Rubin SYLVESTRE qui a saisi les clous qu'ils avaient en leur possession, que la porte n'a pas été condamnée.

Le lendemain, des individus non identifiés ont investi les locaux de *quatre* (4) édifices publics à ***Miragoane*** soit :

- La ***Direction Départementale de l'Education***
- L'***Office Nationale d'Assurance-Vieillesse (ONA)***
- La ***Direction Départementale des Affaires Sociales et du Travail***
- Le ***palais de justice de Miragoane***

Des propos injurieux ont été inscrits sur les murs de ces édifices à l'encontre de nombreuses autorités judiciaires.

6. Scandale à Jérémie

Le 6 août 2017, à ***Jérémie***, vers *sept* (7) heures du matin, le juge de paix Dany PIERRE et *quatre* (4) agents de l'***Unité Départementale pour le Maintien de l'Ordre*** (UDMO), se sont présentés chez Alexandro CLERMONT. Ils ont fouillé sa maison et ont procédé à l'arrestation d'une jeune femme trouvée sur les lieux. Entre temps, ayant pris peur, Alexandro CLERMONT a pris la fuite.

Il a été intercepté à quelques minutes de chez lui. Emmenés au commissariat de la ville, lui et la jeune femme préalablement arrêtée ont été sévèrement battus lors d'un interrogatoire qui, selon Alexandro CLERMONT, portait essentiellement sur les liens qui existaient entre lui et la jeune femme trouvée chez lui.

Toujours selon Alexandro CLERMONT, le juge de paix Dany PIERRE a par la suite exigé qu'il soit emmené chez lui pour procéder à la fouille de sa maison.

Rien n'a été trouvé sur les lieux. Cependant, sans raison apparente, le magistrat a ordonné qu'Alexandro CLERMONT se défasse de ses chaussures et qu'il fasse, à pieds le trajet de sa maison au commissariat. Le juge de paix pour sa part et les policiers qui ont fouillé sa maison, étaient montés à bord d'un véhicule qui le suivait.

A son passage, il a été hué par la foule comme un voleur. Il a été pris en photo et en vidéo et a été humilié par la population de ***Jérémie***.

Les vidéographies et les photos susmentionnées ont circulé sur les réseaux sociaux.

Par la suite, il a appris, après avoir insisté, qu'il a été arrêté dans un cas de ***vol avec escalade*** perpétré à ***Grand'Anse 2000***.

Le 10 août 2017, Alexandro CLERMONT a été libéré ***provisoirement*** sur ordre du substitut commissaire du gouvernement, Me Reynold PETION car, selon ce dernier, les fouilles de sa maison ainsi que son interrogatoire n'ont pas permis d'établir le lien entre lui-même et les véritables auteurs du ***vol avec escalade*** et qu'aucune plainte n'avait été déposée contre lui.

7. Scandale au tribunal de première instance des Cayes

Au cours du mois d'avril 2017, un scandale a éclaté entre le doyen près le tribunal de première instance des ***Cayes***, Mes Pierre Ezéchiel VAVAL et *deux* (2) autres magistrats, Mes Frantz BADETTE et Joseph Josias JEAN-PIERRE.

La situation a détérioré à un point tel que les magistrats se sont attaqués dans une station de radio de la ville, et ont dénoncé l'un les faits de l'autre, dans le traitement des dossiers de justice dont ils avaient la charge.

Sur décision du CSPJ, les protagonistes ont été mis en disponibilité. Un doyen par intérim a été placé à la tête du tribunal en question. Il s'agit de Me Jean Odilon SEIDE qui a été installé le 11 mai 2017.

Le même jour, il a été procédé à l'installation de Me Julien CLAUDE comme juge et juge d'instruction audit tribunal.

8. Menaces proférées par le maire principal des Cayes Gabriel FORTUNE

Le 2 août 2017, à l'approche de la fête patronale de ***Notre Dame***, fêtée le 15 août de chaque année, Jean Nazaire JEANTY, journaliste correspondant de ***Radio Caraïbes F.M.*** pour le département du Sud, a réalisé un reportage sur l'état d'insalubrité de la plage ***Gelée***, située dans la commune des ***Cayes***.

En réactions, le maire principal de la ville des ***Cayes***, Gabriel FORTUNE a proféré sur les ondes de plusieurs stations de radio de la ville des ***Cayes*** et de ***Port-au-Prince***, dont ***Platinum F.M.***, ***Radio Caraïbes F.M.***, des menaces de mort à l'encontre du journaliste, affirmant qu' ***« après un tel reportage, il aurait dû mourir ; que son comportement prouve l'absence dans le pays, d'un service secret car sinon, il aurait été porté disparu moins de vingt-quatre (24) heures de temps après la diffusion de son repartage ou bien, il aurait été empoisonné… »***

Le 7 août 2017, Jean Nazaire JEANTY a porté plainte au parquet près le tribunal de première instance des ***Cayes***. En date du 21 août 2017, le juge instructeur qui était chargé

de l'enquête autour de ce dossier, a auditionné le maire principal et a décidé de classer l'affaire sans suite.

9. Bras de fer entre le Juge d'instruction Beny NOËL et Me Michel W. DESTINE

Jean Kechnor EDMOND et Pierre Judnel MERONEY dit Jude MERONE, sont l'objet d'une enquête judiciaire pour assassinat. Leur dossier a été confié au cabinet d'instruction du magistrat Me Beny NOËL. Pierre Judnel MERONEY dit Jude MERONE, était déjà incarcéré depuis une semaine sur ordre du juge instructeur qui avait aussi émis un mandat d'amener à l'encontre de Jean Kechnor EDMOND. Ce dernier n'était pas encore arrêté.

Alors que le magistrat menait son enquête, le 22 mai 2017, les avocats des inculpés ont adressé une requête au doyen du tribunal de première instance des ***Cayes*** Me Pierre Ezéchiel VAVAL pour solliciter une décision en main levée du mandat d'écrou émis à l'encontre de Judnel MERONEY et l'annulation du mandat lancé à l'encontre de Jean Kechnor EDMOND.

Le 23 mai 2017, le magistrat Michel W. DESTINE, siégeant en audience du tribunal des référés des ***Cayes***, a ordonné ***la mise en liberté immédiate de Pierre Judnel MERONEY et a déclaré que le mandat d'amener émis contre Joseph Kechnor EDMOND est inopérant et ne peut être exécuté.***

D'aucuns estiment que la décision de Me Michel W. DESTINE était intéressée.

Il s'en est suivi un bras de fer entre le juge chargé d'instruire l'affaire Me Beny NOËL et Me Michel W. DESTINE qui, en date du 23 mai 2017, remplissait la fonction de juge des référés en remplacement du doyen Pierre Ezéchiel VAVAL, qui était empêché ce jour-là.

L'enquête judiciaire ouverte a été sapée à la base.

10. Arrestation de deux membres du personnel judiciaire haïtien

Au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, au moins *deux* (2) membres de l'appareil judiciaire ont été arrêtés. Il s'agit :

- Du greffier Frédéric GEDEON
- Du substitut commissariat du gouvernement, Ronald PIERRE

- ***Arrestation de Frédéric GEDEON***

Le 11 mai 2017, Frédéric GEDEON, greffier au tribunal de première instance de ***Port-au-Prince***, a été arrêté pour ***association de malfaiteurs***. Selon le Juge Jean Wilner MORIN qui a ordonné son arrestation, il aurait été impliqué dans des négociations avec un détenu, inculpé d'enlèvement et incarcéré à la prison civile de ***Port-au-Prince***.

Frédéric GEDEON lui aurait promis de modifier son dossier.

Un arrêt de travail de *trois* (3) jours a été observé par les greffiers pour dénoncer cette arrestation et exiger que le greffier soit remis en liberté. Frédéric GEDEON a été relâché le 15 mai 2017.

- ***Arrestation du substitut commissaire du gouvernement Ronald PIERRE***

Le 13 juin 2017, Me. Ocnam Clamé DAMEUS, commissaire en chef près le parquet du ***tribunal de première instance de Port-au-Prince*** a procédé à l'arrestation du substitut-commissaire du gouvernement près de ce parquet, Me. Ronald PIERRE. Il est reproché à ce dernier d'avoir vendu une arme faisant partie du corps du délit d'un dossier se trouvant au parquet.

Pour sa part, le substitut a affirmé que le dossier avait acquis autorité de la chose jugée et que par conséquent, l'arme à feu était entrée dans le patrimoine du parquet, son propriétaire ne l'ayant pas réclamée.

Le dossier a été transféré au cabinet d'instruction de Me Joseph Jeudilien FANFAN pour enquête. Ce dernier a rendu une ordonnance de mise en liberté, objet d'un appel du parquet de ***Port-au-Prince***.

Le 28 juin 2017, la cour d'appel de ***Port-au-Prince*** a rendu son arrêt, ordonnant que Me Ronald PIERRE, en raison de son statut de magistrat, soit remis en liberté, à charge par lui de se présenter à toutes les phases de la procédure et pour l'exécution aussitôt qu'il en sera requis.

Le substitut Ronald PIERRE a été libéré le 23 août 2017.

11. Dossier Yolette MENGUAL[2]

Le 17 décembre 2015, Gérald JEAN, ancien candidat à la députation pour la circonscription de ***Ferrier / Perches***, a porté plainte contre l'ex-conseillère électorale Yolette MENGUAL, qu'il a accusé de lui avoir extorqué de l'argent après lui avoir promis de truquer les résultats des élections en sa faveur.

Le 2 décembre 2016, Yolette MENGUAL s'est présentée au cabinet d'instruction pour y être auditionnée.

Le 30 mars 2017, suite à une séance de confrontation entre le plaignant et l'ex-conseillère, le juge d'instruction a émis un mandat de dépôt à l'encontre de cette dernière. Le mandat n'a pas été exécuté. Conséquemment, le magistrat instructeur a émis une interdiction de départ à l'encontre de l'inculpée.

A la surprise générale, le 12 juillet 2017, le doyen près le tribunal de première instance de ***Port-au-Prince,*** Me Bernard SAINVIL, a rendu un jugement de mainlevée de la mesure

[2] Pour de plus amples informations sur le dossier Yolette MENGUAL, consulter le communiqué de presse intitulé : ***« Le RNDDH dénonce l'ordonnance en main levée de l'interdiction de départ en faveur de l'ex-Conseillère Yolette MENGUAL »,*** 21 juillet 2017, 3 pages

d'interdiction de départ. Cette décision a été prise au moment où les greffiers dudit tribunal étaient en grève et réclamaient de meilleures conditions de travail.

Depuis, le dossier est resté pendant.

Il convient de rappeler que le 24 mars 2017, par arrêté présidentiel, Yolette MENGUAL a été nommée directrice générale du ***Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger***.

12. Dossier Jean Baptiste Anthony DUMOND [3]

L'ancien député de la *quarante-huitième* (48ème) législature, Jean Baptiste Anthony DUMONT, candidat malheureux aux élections de 2015, pour le poste de député pour la circonscription de ***Léogane***, responsable de parti politique, enseignant et notaire de ***Léogane*** est impliqué dans un cas d'attouchements sexuels sur mineure.

En effet, depuis plusieurs mois, Jean Baptiste Anthony DUMONT entretenait une relation continue avec une jeune femme, elle-même mère d'une fillette de *onze* (11) ans.

Jean Baptiste Anthony DUMONT a, à plusieurs reprises, fait des avances à la fillette qui s'en est plainte à sa mère. Celle-ci a placé une caméra-vidéo dans sa chambre en vue de vérifier les faits avancés par sa fillette.

Le 17 février 2017, croyant que la mère de la fillette n'était pas présente, Jean Baptiste Anthony Dumont l'a sexuellement agressée.

Le 24 février 2017, le sieur Jean Baptiste Anthony DUMONT s'est rendu à la justice, suite au tollé provoqué par cette affaire.

Le 16 mai 2017, une ordonnance de renvoi par devant le tribunal criminel siégeant sans assistance de jury, a été émise à l'encontre de l'inculpé qui a fait appel de cette ordonnance.

13. Dossier de trafic de mineures aux fins d'exploitations sexuelles - Kaliko beach

Le 5 février 2017 une opération a été menée par la ***Direction Centrale de la Police Judiciaire*** (DCPJ), la ***Brigade de Protection des Mineurs*** (BPM) et le ***parquet du tribunal de première instance de Port-au-Prince***. Cette opération a permis d'appréhender *neuf* (9) trafiquants d'êtres humains dont *six* (6) hommes et *trois* (3) femmes. Ces derniers sont arrivés à l'***hôtel Kaliko Beach*** situé sur la côte des ***Arcadins*** et y ont emmené *trente et un* (31) jeunes filles dont *quatorze* (14) mineures âgées entre *treize* (13) à *dix-sept* (17) ans et *dix-sept* (17) autres, âgées de *dix-huit* (18) à *vingt-quatre* (24) ans.

[3] Pour de plus amples informations sur le dossier, voir le communiqué de presse intitulé ***« Attouchements sexuels sur mineure : le RNDDH exige l'arrestation immédiate de Jean Baptiste Anthony DUMONT »,*** 2 pages, 23 février 2017

Les victimes provenaient des quartiers populaires de ***Philippeau*** et de ***Champagne***, *deux* (2) bidonvilles localisées dans la commune de ***Pétion-ville***. Elles étaient toutes recrutées à des fins d'exploitations sexuelles.

Les parents des victimes ont pour leur part, affirmé qu'ils ne savaient pas où se trouvaient leurs enfants alors que les trafiquants les ont fait passer pour des membres d'une troupe de danse.

Toutes les jeunes filles étaient entassées dans une chambre. Dans une autre, des sommes d'argent considérables en devises locale et étrangère, un ordinateur, des vidéos pédopornographiques, de l'alcool, des substances illicites et psychotropes, des substances aphrodisiaques, etc. ont été retrouvés.

Le dossier a été acheminé au ***cabinet d'instruction du tribunal de première instance de Port-au-Prince***. Le juge d'instruction Mathieu CHANLATTE, a émis des mandats d'amener à l'encontre des *neuf* (9) individus pour ***traite des personnes et association de malfaiteurs***, à savoir:

1. Mike DELICE présenté comme étant le chef des trafiquants
2. Rodney JOSEPH
3. Francianne DORLUS
4. Jerry PIERRE
5. Marie Thérèse Danitza VITAL
6. Jude Stanley CHERY
7. Angelo JEAN
8. Ronald ARIBOINOTE
9. Monica SAINT ELOI

Tous les trafiquants ont été libérés, à l'exception d'une seule, Monica SAINT ELOI qui est encore écrouée à la prison civile des femmes.

14. Arrestation de certains individus recherchés par la PNH

L'année judiciaire couverte par ce rapport a aussi été marquée par l'arrestation de plusieurs individus recherchés par la police en raison de leur implication présumée dans la perpétration d'actes répréhensibles. En voici quelques exemples :

- ***Arrestation de deux (2) évadés de prison : Luckson CHARLESTON et de Junior GUSTAVE***

Dans la nuit du 24 au 25 octobre 2016, à ***Gros Morne***, dans le département de l'***Artibonite***, *deux* (2) anciens prisonniers de la ***Prison civile de l'Arcahaie***, ont été appréhendés. Il s'agit de Luckson CHARLESTON et de Junior GUSTAVE, respectivement condamnés à *cinq* (5) ans et à *trois* (3) ans d'emprisonnement pour vol. Ils faisaient partie

des *cent-soixante-quatorze* (174) individus qui s'étaient évadés de la ***Prison civile de l'Arcahaie***, le 22 octobre 2016.[4]

- ***Arrestation du chef de gang Junior DECIMUS alias Tèt Kale***

Le 3 décembre 2016, Junior DECIMUS, alias Tèt Kale, a été arrêté à l'***Aéroport International Toussaint Louverture.*** Il est considéré comme un chef de gang très puissant qui opérait à ***Grand Ravine***.

Il s'apprêtait à quitter le pays lorsqu'il a été appréhendé. Il était recherché depuis plusieurs mois.

- ***Arrestation du Sénateur élu Guy PHILIPPE***

Le 5 janvier 2017, Guy PHILIPPE, sénateur élu du département de la ***Grand'Anse***, a été arrêté à ***Pétion-ville*** par la ***Brigade de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants*** (BLTS). Son transfèrement pour les ***Etats-Unis d'Amérique*** a été réalisé le soir-même de son arrestation, où il est accusé de ***blanchiment des avoirs en provenance du trafic de la drogue***.

Cette arrestation suivie du transfert du sénateur élu a été très controversée. Elle a été jugée par certains comme un acte d'ingérence et par d'autres, comme une résultante de la mauvaise gestion des affaires publiques en général et des affaires judiciaires en particulier, par les autorités étatiques.

Le 15 mars 2017, un ensemble de sénateurs en fonction de la République ont adopté une résolution exigeant le retour immédiat du sénateur élu et la renégociation de l'accord du 17 octobre 1997 sur la base duquel Guy PHILIPPE a été remis aux autorités américaines.

Après avoir clamé son innocence, en avril 2017, Guy PHILIPPE a déclaré au tribunal vouloir plaider coupable.

Il a écopé, en date du 21 juin 2017, d'une peine de prison allégée, de *neuf* (9) ans, prononcée par un tribunal des Etats-Unis d'Amérique.

- ***Arrestation du chef de gang Edner COME***

Le 25 mars 2017, la ***Direction Centrale de la Police Judiciaire*** (DCPJ), avec la collaboration de la ***Police Dominicaine***, a procédé à l'arrestation de *deux* (2) individus soupçonnés d'***enlèvements suivis de séquestration contre rançon, d'association de malfaiteurs et de blanchiment des avoirs***. Ils faisaient l'objet de recherches de la PNH. Les personnes arrêtées répondent aux noms de :

[4] Pour de plus amples informations sur cette évasion de prison, voir le rapport du RNDDH intitulé ***Rapport d'enquête du RNDDH sur l'évasion du 22 octobre 2016,*** publié le 11 novembre 2016, 13 pages.

- Edner COME, ancien agent de la PNH, connu aussi sous le nom de Jackson TRAVELINO, membre du gang dirigé par Clifford H. BRANDT[5] spécialisé dans l'enlèvement et la séquestration contre rançon. Il était recherché depuis 2012.

Il convient de rappeler que le 16 octobre 2012, Nicolas MOSCOSO et Coralie MOSCOSO ont été enlevés et séquestrés contre rançon, par le gang dirigé par Clifford H. BRANDT.

Une enquête judiciaire a été conduite et a abouti à une ordonnance de renvoi rendue à l'encontre de *vingt-et-une* (21) personnes qui répondent aux noms de : Clifford H. BRANDT, Carlo Bendel SAINT FORT, Edener COME dit Jackson Travelino, Ricot PIERRE-VAL alias Dje, Edson FORGUE, Jean BERNARD alias JB, Berthony DUMEZIL, Jean Marc MIRA alias 14, Elissoit Charles, Jeff alias Jakmel, Marc-Arthur PHEBE, Jacques Darly MICHELAIS, Gérald FONTELUS, Oneste GABELUS, Fritz ARISTIDE, Emerson MIRAND, Fadner NOVALUS, Sawadienne JEAN, Evince LARRIEUX, Franck SINTERINE, Carline RICHEMA.

Le 13 septembre 2016, le tribunal criminel siégeant sans assistance de jury a condamné Carlo Bendel SAINT FORT, Ricot PIERRE VAL et Clifford BRANDT, respectivement à *dix-neuf* (19) ans pour le premier et à *dix-huit* (18) ans pour les *deux* (2) autres.

La procédure par contumace a été lancée à l'encontre des absentéistes, activement recherchés depuis lors, par les autorités policières du pays.

- Gérald FRANÇOIS, un membre du ***Gang Galil***[6] vraisemblablement impliqué dans au moins *dix-sept* (17) cas d'enlèvements suivis de séquestration contre rançon.

- ***Arrestation de deux (2) individus Nickenson REMY et Jean Wisky EMILE recherchés dans le cadre d'un viol collectif***[7]

En décembre 2016, une mineure de *seize* (16) ans est victime de viol collectif. Les agresseurs ont enregistré leur crime et ont fait circuler la vidéographie sur les réseaux sociaux.

Parmi les agresseurs de la victime, Nickenson REMY, alias Sonson et Jean Wisky EMILE, alias Anbilans, étaient activement recherchés par la PNH. Ils ont été arrêtés le 21 juin 2017.

[5] Pour de plus amples informations concernant les agissements du gang dirigé par Clifford BRANDT, voir le rapport intitulé « ***Affaire BRANDT : Le RNDDH exige l'aboutissement de l'enquête ouverte et le jugement de tous les membres du gang »,*** 13 novembre 2012, 10 pages

[6] Pour de plus amples informations sur le dossier du ***Gang Galil***, voir le rapport du RNDDH intitulé ***Affaire WOODLY ETHEARD : Le RNDDH dénonce les rapports de proximité du pouvoir avec les réseaux mafieux,*** 18 mars 2014, 10 pages

[7] Pour de plus amples informations relatives aux mauvais traitements subis par ces personnes, consulter le rapport du RNDDH intitulé « ***Les Droits à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique, psychique et morale violés : le RNDDH tire la sonnette d'alarme » 29 juin 2017, 12 pages.***

Après avoir procédé à leur arrestation, des agents de la PNH les ont humiliés, les ont forcés à se battre et à s'embrasser sur la bouche. De plus, ils ont enregistré la scène et ont fait circuler la vidéographie sur les réseaux.

L'inspection générale de la PNH a été saisie du dossier.

- ***Arrestation du chef de gang Erick PROSPERE***

Le 24 août 2017, Erick PROSPERE, un chef présumé du ***Gang des frères Prospère*** a été arrêté à ***Nassau***, aux ***Bahamas***. Il était recherché par la ***Police Nationale d'Haïti*** (PNH).

Il lui est reproché son implication dans des actes d'assassinat, de vol, de braquage, d'enlèvements et de séquestration, d'incendies, etc. Plusieurs commerçants, victimes de vandalisme et de rançonnage, ont été contraints de fuir la ville de ***Saint Louis du Nord***, où opérait ce gang.

Plusieurs autres membres de ce gang ont déjà été arrêtés et incarcérés en Haïti.

- ***Arrestation du chef de gang Berger MILOT***

Le 9 septembre 2017, le chef de gang Berger MILOT a été appréhendé après plusieurs mois de recherches actives de la PNH. Il était impliqué dans l'attentat contre le cortège présidentiel le 7 avril 2017 et dans la perpétration de plusieurs cas d'enlèvements suivis de séquestration contre rançon, entre 2015 et 2017.

Il s'était évadé dans la nuit du 12 au 13 août 2017 de la cellule de rétention de la ***Brigade de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants*** (BLTS), avec Clauvis CADET arrêté à ***Port-de-Paix*** pour trafic de drogues et association de malfaiteurs et Taylor Periquio VALENTINO alias Tico, un ressortissant des ***Bahamas*** aux prises avec les autorités judiciaires des ***Etats-Unis d'Amérique***.

IV. DOSSIERS BLOQUES AU NIVEAU DE LA JUSTICE

Dans le cadre de ce rapport, le RNDDH et ses structures régionalisées tiennent à rappeler certains crimes perpétrés en plein jour, qui avaient soulevé l'indignation de la population haïtienne mais qui ne sont pas, jusqu'à date, traités par l'appareil judiciaire.

1. Assassinat de Walky CALIXTE[8]

Le 17 avril 2012 le policier Walky CALIXTE a été assassiné à ***Martissant***. Dans le cadre de l'enquête judiciaire, les députés de la circonscription de ***Port-au-Prince***, Rodriguez SEJOUR et MZou Naya Jean-Baptiste BELANGE ont été indexés dans cet assassinat.

[8]Consulter le rapport du RNDDH portant sur l'assassinat du policier Walky CALIXTE, intitulé « ***Le RNDDH s'insurge contre les attaques en série d'agents de la PNH*** **»,** mai 2012, 11 pages

Le 19 mars 2013, le juge Jean Wilner MORIN avait sollicité de la chambre des députés la levée d'immunité des députés en question pour les besoins de l'enquête.

Une commission spéciale a été mise sur pied. Elle était appelée à mener son enquête avant de décider de lever ou non l'immunité de ces parlementaires. Le 29 avril 2013, la commission spéciale a été autorisée par le magistrat instructeur à consulter le dossier dans son cabinet. Après avoir mené son enquête, la commission spéciale a soumis son rapport le 18 juin 2013 au bureau de la chambre basse, dans lequel, elle a rejeté la demande du juge d'instruction. Selon la commission, les menaces de mort proférées par le député Rodriguez SEJOUR à l'encontre des policiers ou même les communications intenses entre les députés et les membres du gang ayant perpétré l'assassinat, ne peuvent être retenues comme une preuve, servant de base à la levée de l'immunité des parlementaires.

Le 21 mars 2013, Jevousaime MARCELIN, un policier affecté à la même patrouille que Walky CALIXTE, a échappé de justesse à la mort. Il devait se rendre, le 25 mars 2013, au cabinet d'instruction du Magistrat Jean Wilner MORIN, pour une audition autour de l'assassinat de Walky CALIXTE.

Le policier Jean Richard Hertz CAYO a été tué par balles le 2 mai 2013 au lendemain de sa comparution au Cabinet d'instruction dans le cadre de l'enquête judiciaire menée autour des circonstances ayant entouré l'assassinat du policier Walky CALIXTE. Il était affecté à la même équipe que le policier Walky CALIXTE.

Le 12 février 2016, l'agent II David DUME, affecté à la ***Direction Centrale de la Police Routière*** (DCPR), a été criblé de balles à ***Martissant 7*** alors qu'il se rendait au travail. Il était monté à bord d'une motocyclette appartenant à la PNH. Lui aussi était affecté à l'équipe de Walky CALIXTE.

Rodriguez SEJOUR et MZou Naya JEAN-BAPTISTE BELANGE alors respectivement députés des première et troisième circonscriptions de ***Port-au-Prince***, ont été renvoyés devant le tribunal criminel pour y être jugés comme auteurs intellectuels de l'assassinat du policier Walky CALIXTE, par une ordonnance rendue par le juge instructeur Jean Wilner MORIN.

Cependant, à date, aucun suivi n'est fait et la société haïtienne attend encore.

2. Assassinat d' Octanol DERISSAINT[9]

Le 18 avril 2012, Octanol DERISSAINT a été assassiné à ***Fonds Parisien*** par l'un des conseillers politiques de l'ex-Président Michel Joseph MARTELLY, Mercidieu Calixte VALENTIN. Ce dernier a été décrié par la clameur publique, l'assassinat ayant été perpétré lâchement, de plein jour.

Le dossier a été confié au Magistrat instructeur Fermo-Judes PAUL, pour enquête judiciaire.

[9] Pour prendre connaissance des résultats de l'enquête du RNDDH autour de l'assassinat de Octanol DERISSAINT, voir le rapport intitulé : **Assassinat du citoyen Octanol DERISSAINT : *Le RNDDH exige le jugement des coupables***, avril 2012, 6 pages

Le 8 novembre 2012, le magistrat instructeur a émis une ordonnance de non-lieu, libérant par-là Mercidieu Calixte VALENTIN.

Depuis, le dossier semble avoir été classé sans suite.

3. Disparition d'Evinx DANIEL

Le 5 janvier 2014, Evinx DANIEL, homme d'affaires, proche du président Michel Joseph MARTELLY, s'est rendu à ***Mare-Rouge*** dans le département du Nord-Ouest, où il est porté disparu.

Selon plusieurs personnes, il avait visité à un hougan Ovilière JOCYRIN qui, le 13 janvier 2014, a été arrêté à ***Mare-Rouge***, sous le chef d'accusation d'enlèvement au préjudice de Evinx DANIEL.

Le 11 avril 2015, l'enquête judiciaire menée par le magistrat Yves Mary PERICLES, a abouti à une ordonnance de non-lieu en faveur de Ovilière JOCYRIN qui a pu être libéré après plusieurs mois de tergiversations.

Depuis, le dossier de la disparition d'Evinx DANIEL semble avoir été classé sans suite.

Il convient de rappeler que le 12 septembre 2013, Evinx DANIEL, connu dans le département du sud comme étant un grand baron de la drogue, a été arrêté pour ***trafic illicite de stupéfiants***, après que le juge de paix suppléant de ***Port-Salut***, Me Emile JOSEPH ait constaté, à l'hôtel de Evinx DANIEL, une cargaison de *vingt-trois* (23) paquets de substance assimilable à de la marijuana.

4. Assassinat du coordonnateur de la POHDH et de son épouse

Le 8 février 2014, vers une heure de l'après-midi, le coordonnateur général de la ***Plate-forme des Organisations Haïtiennes de Droits Humains*** (POHDH) Daniel DORSINVIL, membre fondateur du ***Groupe Alternatif de Justice*** (GAJ) et son épouse, Guerldy LARECHE DORSINVIL ont été assassinés à la ***Rue Bois Patate, Port-au-Prince***. Daniel DORSAINVIL a reçu une balle en plein cœur alors que son épouse en a reçu *cinq* (5).

Le ***Secrétaire d'Etat à la Sécurité Publique***, Réginald DELVA s'est empressé d'affirmer qu'il s'agissait d'un cas de braquage, ce qui a contribué à banaliser le double assassinat.

Plusieurs individus dont Bebeto JEAN alias Ti Bout Sim ont été arrêtés dans le cadre de ce dossier.

Cependant, à date, la population haïtienne en général et le secteur des droits humains et des droits de la femme en particulier, attendent que la lumière soit faite autour de ce double assassinat.

5. Assassinat de trois (3) jeunes femmes prises pour des loups garous

Dans la nuit du 18 au 19 mars 2016, à ***Haut Damier***, localité dépendante de ***Cabaret***, *trois* (3) jeunes femmes, savoir Vanessa PREVIL, Monique VINCENT et Sophonie GELIN, considérées comme étant des loups-garous, ont été assassinées.

Selon les premières informations recueillies, Leo RENEL et Ti Mwenmenm ainsi connu, ont aidé Isemelord MORANCY, à transporter les corps mutilés et brûlés des victimes, au bord de la route de ***Cabaret***.

Un mandat d'amener a été émis à l'encontre des personnes qui résidaient dans la maison où elles ont été assassinées. Cependant, Isemelord MORANCY a pu s'enfuir avant son arrestation.

Aujourd'hui encore, la société attend que la lumière soit faite autour de ce dossier.

Il convient de souligner que les victimes étaient des sourdes-muettes qui s'étaient rendues chez leurs parents en vue de passer la nuit, en raison de l'effondrement du ***Pont de Duvivier***, situé à ***Route Neuf***.

6. Affaire Jean Claude DUVALIER et Consorts

Le 16 janvier 2011, avec la complicité du gouvernement d'alors PREVAL – BELLERIVE l'ancien dictateur à vie, Jean Claude DUVALIER est rentré triomphalement en Haïti après *vingt-cinq* (25) années d'exil.

Rapidement, plusieurs victimes ont porté plainte par devant les autorités judiciaires pour les nombreuses exactions commises sous sa présidence, dont entre autres, exécutions sommaires, tortures physiques, exils forcés, détournements de fonds publics, viols, vols de biens privés, associations de malfaiteurs, etc.

Le parquet près le tribunal de première instance de ***Port-au-Prince***, saisi du dossier, l'a transféré au cabinet d'instruction pour enquête judiciaire.

Face à la gravité des actes de violations des droits humains perpétrés sous le régime de Jean Claude DUVALIER, la ***Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme*** (CIDH) a publié une déclaration en date du 17 mai 2011, dans laquelle elle a fait obligation à l'Etat haïtien d'enquêter sur les graves violations des droits humains reprochées à l'ancien président et à ses acolytes et de juger tous ceux qui y sont impliqués.

Le 27 janvier 2012, après une année de tergiversations, le juge d'instruction Carvès JEAN qui était chargé de mener l'enquête judiciaire, a rendu son ordonnance dans laquelle il a renvoyé Jean Claude DUVALIER par devant le tribunal correctionnel pour y être jugé pour ***délit de détournements de fonds publics***.

Les victimes ont interjeté appel de l'ordonnance du juge Carvès JEAN.

Dans le cadre de cette affaire, le 20 février 2014, la cour d'appel de ***Port-au-Prince*** a rendu un arrêt avant-dire droit dans lequel la cour a décidé entre autres :

- D'infirmer l'ordonnance querellée ;

- De reconnaitre que la notion de ***crime contre l'humanité*** fait partie de la coutume internationale et que la coutume internationale fait partie du droit interne haïtien ;

- De déclarer que les actes reprochés au nommé Jean Claude DUVALIER constituent des crimes contre l'humanité parce qu'ils sont, de par leur caractère continu, imprescriptibles.

De plus, la cour a aussi affirmé que de sérieux indices relatifs à la participation indirecte et à la responsabilité pénale de l'inculpé Jean Claude DUVALIER sont évidents pour s'être abstenu de prendre les mesures nécessaires et raisonnables afin d'empêcher la commission des crimes et de punir les auteurs.

Enfin, la Cour a ordonné un supplément d'instruction et en a confié la charge au Magistrat Durin DURET Junior.

Le 4 octobre 2014, le dictateur Jean Claude DUVALIER est décédé. ***Cependant, la société haïtienne en général et les victimes de son régime en particulier, attendent que le mot du droit soit prononcé et que ses sbires soient condamnés pour les nombreux crimes qu'ils ont commis.***

V. NOMINATIONS AU SEIN DE L'APPAREIL JUDICIAIRE

Au cours de l'année judiciaire 2016 – 2017, plusieurs nominations ont été réalisées au sein de l'appareil judiciaire haïtien, dont plusieurs à la tête de certains décanats et parquets près des tribunaux de première instance du pays. En voici quelques exemples :

- Le 30 mars 2017, Me. Ocnam Clamé DAMEUS a été installé à la tête du parquet près le tribunal de première instance de ***Port-au-Prince***, à titre de commissaire du gouvernement.

- Le 5 avril 2017, Me Marie Claude ORIGENE NERTILUS a prêté serment comme commissaire en chef du parquet de l'***Anse-à-veau*** et remplace, à ce poste, Me Michelet DESCORBETH, qui a passé *quinze* (15) ans à la tête dudit parquet.

- Le 5 avril 2017, Me Raymond BERGEROT a été installé à titre de commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance des ***Cayes***.

- Le 23 juin 2017, un Doyen a.i., Me Jean Odilon SEIDE, a été placé à la tête du tribunal de première instance des ***Cayes.***

- Le 24 août 2017, Me Yvon JEAN-NOËL, ancien commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de la ***Grande Rivière du Nord*** a été installé à la tête du parquet près le tribunal de première instance de la ***Croix-des-Bouquets***.

- Le Magistrat Jackson LOUIS a remplacé Hervé JEAN LOUIS, commissaire du gouvernement a.i. à la tête du parquet de ***Miragoane.***

Il convient de souligner que souvent, les autorités étatiques se contentent de nommer les membres du personnel judiciaire sans penser à assurer le suivi dans le but de leur permettre de recevoir leur salaire. Après leur nomination, c'est aux magistrats, aux greffiers de faire des démarches auprès de leurs connaissances et amis pour percevoir leur rémunération. Des fois, cette situation perdure pendant plusieurs mois, voire même des années.

VI. REALISATION DES ASSISES

1. Nombre de cas entendus

Au cours de l'année judiciaire 2016-2017, *cinq cent soixante-quatorze* (574) audiences criminelles ont été fixées, dont, *quatre cent trente-six* (436) sans assistance de jury et *cent trente-huit (138)* avec assistance de jury. Cependant, *trois cent-un* (301) audiences se sont effectivement tenues et *deux cent soixante-treize* (273) cas ont été renvoyés.

Le tableau suivant ventile, par juridiction, les informations susmentionnées.

#	Juridictions	Sans assistance de jury	Avec assistance de jury	Total cas fixés	Cas entendus	Cas renvoyés
1	**Anse à Veau**	24	10	34	17	17
2	**Aquin**	5	0	5	4	1
3	**Cap - Haïtien**	10	0	10	5	5
4	**Cayes**	16	8	24	24	0
5	**Coteaux**	4	6	10	1	9
6	**Croix-des-Bouquets**	32	0	32	12	20
7	**Fort - Liberté**	21	0	21	20	1
8	**Gonaïves**	40	0	40	39	1
9	**Grande Rivière du Nord**	0	10	10	9	1
10	**Hinche**	6	1	7	6	1
11	**Jacmel**	30	26	56	36	20
12	**Jérémie**	3	25	28	24	4
13	**Miragoane**	14	5	19	12	7
14	**Mirebalais**	11	14	25	6	19
15	**Petit-Goave**	35	7	42	30	12
16	**Port-au-Prince**	174	3	177	28	149
17	**Port-de-Paix**	0	12	12	11	1
18	**Saint-Marc**	11	11	22	17	5
	Total	**436**	**138**	**574**	**301**	**273**

Tableau 1

Le RNDDH et ses structures régionalisées ont aussi remarqué qu'un seul cas fixé depuis le début de la séance criminelle peut faire la navette tout au cours de l'année judiciaire et être fixé à plusieurs reprises sans qu'il ait été finalement possible de décider sur le sort des personnes qui y sont impliquées.

De plus, pour la période couverte par ce rapport, *sept cent soixante-cinq* (765) personnes auraient dû être fixées sur leur sort. Cependant, seules *trois cent quatre-vingt-dix-sept* (397) ont été jugées. Parmi elles, *deux cent cinquante-trois* (253) ont été condamnées et *cent quarante-quatre* (144) ont été libérées. *Trois cent soixante-huit* (368) personnes sont retournées en prison sans avoir été fixées sur leur sort.

2. Nombre de personnes jugées

Le tableau suivant présente les informations détaillées par juridiction.

Juridictions	Cas fixés	Personnes qui devaient être jugées	Personnes condamnées	Personnes libérées	Total personnes jugées	Cas renvoyés	Personnes retournées en prison
Anse à Veau	34	41	17	3	20	17	21
Aquin	5	7	4	2	6	1	1
Cap-Haïtien	10	15	4	6	10	5	5
Cayes	24	32	16	16	32	0	0
Coteaux	10	10	0	1	1	9	9
Croix-des-Bouquets	32	35	9	3	12	20	23
Fort-Liberté	21	46	18	18	36	1	10
Gonaïves	40	51	42	6	48	1	3
Grde Rivière du Nord	10	12	4	6	10	1	2
Hinche	7	7	5	1	6	1	1
Jacmel	56	96	34	18	52	20	44
Jérémie	28	31	14	12	26	4	5
Miragoane	19	31	12	8	20	7	11
Mirebalais	25	43	6	1	7	19	36
Petit-Goave	42	52	26	14	40	12	12
Port-au-Prince	177	205	14	14	28	149	177
Port-de-Paix	12	17	10	6	16	1	1
Saint-Marc	22	34	18	9	27	5	7
Total	**574**	**765**	**253**	**144**	**397**	**273**	**368**

Tableau 2

3. Personnes condamnées pour crimes sexuels

Au cours de l'année judiciaire couverte par ce rapport, plusieurs individus, jugés en raison de leur implication dans la perpétration des crimes sexuels ont été condamnés. Le RNDDH en a dénombré le cas de *trente-et-un* (31).

#	Juridictions	Date	Nom de l'accusé	Peine
4.	Saint-Marc	13 décembre 2016	Kenson Dor	15 ans
5.	Fort-Liberté	14 décembre 2016	Samuel Fidèle	5 ans
6.	Jacmel	20 décembre 2016	Jean Berry Tombeau	6 ans
7.	Fort-Liberté	21 décembre 2016	Elvétus Lili	3 ans
8.	Jacmel	10 janvier 2017	Amadis Lérigène	5 ans
9.	Gonaïves	11 janvier 2017	Romuel Innocent	2 ans
10.	Gonaïves	11 janvier 2017	Ives Louis	1 ans 6 mois
11.	Gonaïves	19 janvier 2017	Gabriel Jean	10 ans
12.	Gonaïves	31 janvier 2017	Sectandieu Désir	5 ans
13.	Gonaïves	31 janvier 2017	Miller Germain	3 ans
14.	Gonaïves	3 février 2017	Richemond Registre	8 ans
15.	Gonaïves	8 février 2017	Dieubon Louis	8 ans
16.	Gonaïves	9 février 2017	Enock Jean	5 ans
17.	Gonaïves	9 février 2017	Willy Robert	15 ans
18.	Petit-Goave	20 février 2017	Louinis Jean Louis	5 ans
19.	Miragoane	3 mars 2017	Marc Arthur Bruno	1 an 10 jours
20.	Cap-Haïtien	29 mars 2017	Guesly Joseph	6 ans
21.	Cap-Haïtien	29 mars 2017	Micheler Precius	15 ans
22.	Petit-Goave	6 avril 2017	Valdo Pierre-Louis	12 ans
23.	Petit-Goave	6 avril 2017	Charles Sébastien	2 ans
24.	Anse à veau	24 mai 2017	Louizema Lafleur	10 ans
25.	Fort-Liberté	1 juin 2017	Saintil Jeannot	3 ans 6 mois
26.	Fort-Liberté	1 juin 2017	Eddy Anestal	3 ans 6 mois
27.	Mirebalais	13 juin 2017	Georges Maxo	8 ans
28.	Petit-Goave	23 juin 2017	Blanchard Jean Julio	3 ans
29.	Port-au-Prince	14 août 2017	Pierre Saint Preux	10 ans
30.	Port-au-Prince	14 août 2017	Jacson Smarly Petit	5 ans
31.	Croix-des-Bouquets	16 août 2017	Jean Wilner Myrthil	5 ans
32.	Port-au-Prince	16 août 2017	Jean Pierre Montas Boyer	6 ans
33.	Croix-des-Bouquets	22 août 2017	Dasmy Cantave	3 ans
34.	Croix-des-Bouquets	14 septembre 2017	Marcélus Yvener	10 ans

Tableau 3

Parmi ces cas de violences sexuelles, certains ont particulièrement retenu l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées. En voici un exemple :

- Samuel FIDELE a été condamné, le 14 décembre 2016, par le tribunal criminel de ***Fort-Liberté*** siégeant sans assistance de jury pour son implication dans un cas de ***viol et de traite des personnes à Ouanaminthe***. Parmi les victimes de Samuel FIDELE, le tribunal criminel du ***Fort-Liberté*** a relevé le cas de *deux* (2) mineures dont une était âgée de *neuf* (9) ans au moment des faits et l'autre, de *treize* (13) ans. Samuel FIDELE n'a écopé que d'une peine de *cinq* (5) ans d'emprisonnement pour *deux* (2) crimes très graves.

Sur ce point, le RNDDH et ses structures régionalisées rappellent le cas de Fèfète RIVIERE qui a été condamné, le 21 avril 2016, à *cinq* (5) années d'emprisonnement par le tribunal criminel de Hinche, ***pour avoir voulu aider une mineure*** de ***seize*** (16) ans qui se rendait en ***République Dominicaine***. Dans son cas, il n'y a pas eu de viol.

Cette légèreté dans le traitement des cas de viol et de traite de mineures et de jeunes femmes inquiète le RNDDH et ses structures régionalisées ce, d'autant plus que le cas de Samuel FIDELE rappelle douloureusement celui survenu à ***Kaliko Beach*** où tous les trafiquants d'êtres humains à des fins d'exploitations sexuelles, ont été tout simplement relâchés, ce qui a entravé l'enquête judiciaire.

Ces exemples illustrent bien le traitement accordé aux dossiers d'agressions sexuelles par les autorités judiciaires. Aujourd'hui encore, les jeunes filles sont considérées comme responsables des faits d'agressions sexuelles qu'elles subissent. Elles sont aussi considérées comme responsables si elles tombent enceintes et que leurs compagnons ne veulent pas d'enfants.

A titre d'exemple, le 5 avril 2017, un jugement s'est tenu au tribunal de paix d'***Ennery*** au cours duquel, une jeune fille de *seize* (16) ans a affirmé avoir été victime de viol. La relation sexuelle ayant été non protégées, elle a débouché sur une grossesse non désirée.

La tante de la victime avait porté plainte contre l'agresseur de la fille et contre les parents du jeune garçon, affirmant que les relations ont pu avoir lieu chez eux, avec leur complicité.

Lors de l'arrestation, l'agresseur a pu s'échapper. Cependant, les parents de l'agresseur ont été appréhendés et emmenés au tribunal.

Le juge de paix Me Day William Isaac DROZE, après avoir auditionné la plaignante ainsi que la mineure enceinte, au sein même du tribunal, au vu et au su de tous, sans ordonner le huis clos, a décidé qu'il n'y avait pas eu de viol. Le dossier a donc été classé sans suite.

La mineure de seize (16) ans, enceinte, est donc la seule responsable de son état.

VII. REMARQUES SUR LE DEROULEMENT DES ASSISES

Les faiblesses et irrégularités récurrentes dans l'organisation des audiences criminelles ont encore une fois, été relevées par le RNDDH et ses structures régionalisées. En voici quelques exemples :

- Début tardif des audiences
- Absence de partie civile
- Non comparution des témoins
- Communication tardive des dossiers aux conseils de défense
- Absence de pièces à conviction
- Enquêtes judiciaires bâclées
- Comportements nonchalants des huissiers et des représentants du ministère public.

En général, les victimes ne se portent pas partie civile. C'est un fait. Mais en plus, elles ne se présentent pas au tribunal pour témoigner à l'encontre de leurs agresseurs. Cette peur de se présenter au tribunal amène souvent à la libération des criminels.

Les enquêtes judiciaires sont bâclées. Souvent menées par un magistrat instructeur, assisté d'un greffier, elles ne sont pas scientifiques. Elles reposent sur des certificats médicaux, la bonne foi des personnes auditionnées et sur des confrontations réalisées par les magistrats instructeurs.

Par exemple, les viols sont soutenus au tribunal par des certificats médicaux, dressés par des médecins. Ces certificats attestent du viol mais restent muets sur les auteurs, ce qui est compréhensible puisqu'ils ne prennent en compte que l'analyse physique de la victime. Conséquemment, lors des jugements, il est souvent difficile de faire le lien entre le violeur et la victime.

De ce fait, le RNDDH et ses structures régionalisées estiment qu'il est temps pour l'appareil judiciaire haïtien d'entrer dans l'ère des enquêtes scientifiques qui permettront d'étayer des accusations sur des faits prouvables.

Par ailleurs, le RNDDH et ses structures régionalisées ont été particulièrement choqués par le comportement de certains huissiers et de certains représentants du ministère public, agissant donc au nom de la vindicte publique, qui, lors des audiences criminelles tenues au cours de l'année judiciaire 2016 – 2017, dormaient, envoyaient des messages textes ou naviguaient sur internet, au moment des audiences criminelles.

Enfin, le RNDDH et ses structures régionalisées estiment que certaines audiences criminelles n'ont pas permis d'établir la vérité sur les délits et les crimes perpétrés contre des membres de la société. En effet, dans les cas où les accusés ont été déclarés non coupables, les dossiers sont considérés comme étant clos.

De manière plus spécifique, le RNDDH et ses structures régionalisées ont aussi relevé des cas typiques de violation des droits aux garanties judiciaires des personnes en détention. En voici quelques exemples :

1. Cas inexpliqués de détention préventive prolongée

Au cours de l'année judiciaire 2016-2017, le RNDDH et ses structures régionalisées ont relevé le cas de plusieurs individus qui ont été jugés après avoir passé plusieurs années supplémentaires en détention préventive prolongée, alors que cela aurait pu être évité. En voici quelques exemples :

- Le 8 février 2017, Miguel LUCSON a été jugé par le tribunal criminel de ***Miragoane***. L'ordonnance de renvoi a été émise par le magistrat instructeur le 20 février 2012. L'acte d'accusation datait du 20 décembre 2012. Il a été signifié à Miguel LUCSON le 9 février 2013. Il a attendu *quatre* (4) ans avant de pouvoir passer par devant instance de jugement.
- Le 9 février 2017, Monclès VICTIME a été jugé par le tribunal criminel de ***Miragoane.*** Son ordonnance avait été émise le 10 novembre 2013 et son acte d'accusation datait du 23 décembre 2015.

- Le 14 août 2017, Jacson Smarly PETIT a été jugé par le tribunal criminel de ***Port-au-Prince***. Il a été arrêté le 29 février 2012. L'ordonnance émise dans le cadre de son dossier datait du 19 février 2015. Son acte d'accusation a été rédigé le 22 septembre 2015. Cependant, il a attendu près de *deux* (2) ans avant d'être jugé.

- Le 16 août 2017, le policier Jean Pierre Montas BOYER, jadis affecté à la ***Direction Générale de la PNH***, a été jugé pour viol sur une mineure âgée de *quinze* (15) ans par le tribunal criminel de ***Port-au-Prince***. Son ordonnance de renvoi datait du 20 décembre 2012. L'acte d'accusation de son dossier a été dressé le 21 avril 2014. L'ordonnance translative du doyen a été réalisée le 21 juin 2015. Cependant, il a été jugé plus de *deux* (2) ans après.

2. Cas de détenus retournés en prison en raison de l'absence des témoins

Au cours de l'année judiciaire 2016-2017, le RNDDH et ses structures régionalisées ont relevé le cas d'au moins *trois cent soixante-huit* (368) personnes qui ont cru qu'elles allaient être jugées.

Nombre d'entre elles n'ont même pas été extraites des prisons où elles sont incarcérées en raison perturbations enregistrées au niveau des tribunaux. D'autres ont été amenées au tribunal pour être retournées en prison, en raison de l'absence des témoins. A titre d'exemple :

- José SIMEUS a été emmené au tribunal criminel de ***Port-de-Paix*** siégeant avec assistance de jury le 23 janvier 2017 pour être jugé pour le meurtre commis sur la personne de James NOËL. Après que le tribunal et le jury aient été formés, José SIMEUS est retourné en prison, en raison de l'absence des témoins cités car aucun d'entre eux n'a jugé utile de se présenter au tribunal.

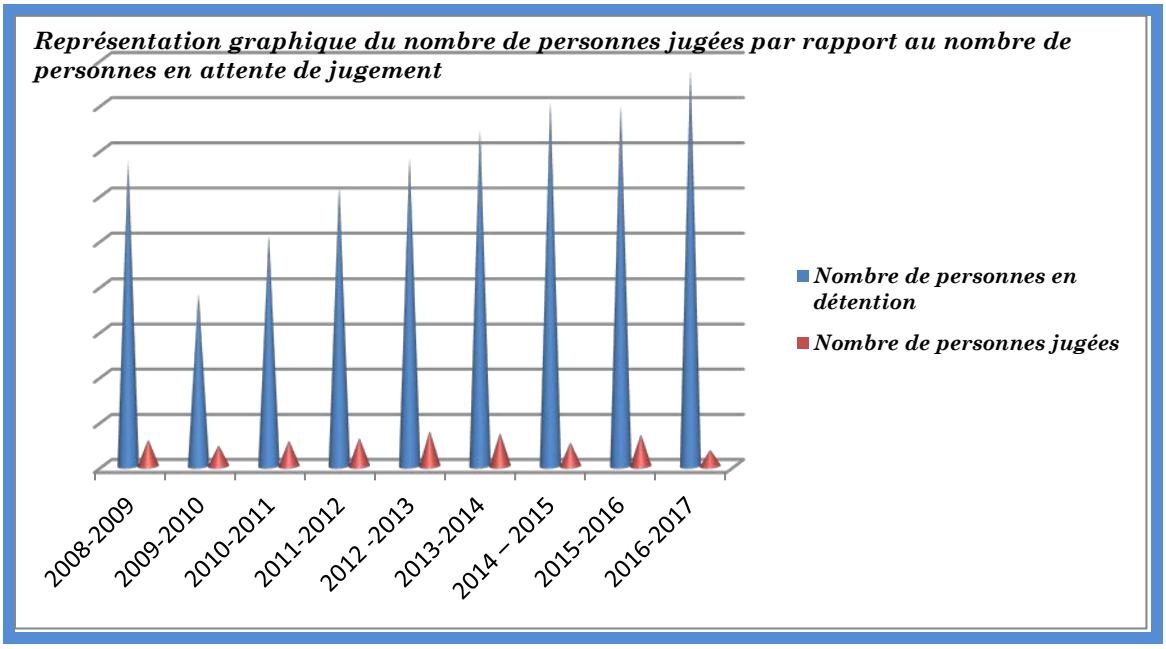
VIII. IMPACT DES ASSISES SUR LA DETENTION PREVENTIVE PROLONGEE

Pour mieux analyser l'impact des assises criminelles sur la population carcérale, le RNDDH et ses structures régionalisées ont pensé à mettre en parallèle, les informations des neuf (9) dernières années relatives au nombre de personnes jugées, condamnées et libérées et en détention préventive.

Année	Nombre de personnes jugées	Nombre de Condamnés	Nombre de libérés	Nombre de personnes en détention
2008-2009	581	417	164	6745
2009-2010	457	326	131	3817
2010-2011	562	400	162	5102
2011-2012	619	473	146	6174
2012-2013	771	485	286	6807
2013-2014	733	516	217	7426
2014-2015	518	339	179	8046
2015-2016	699	490	209	7968
2016-2017	397	253	144	8767

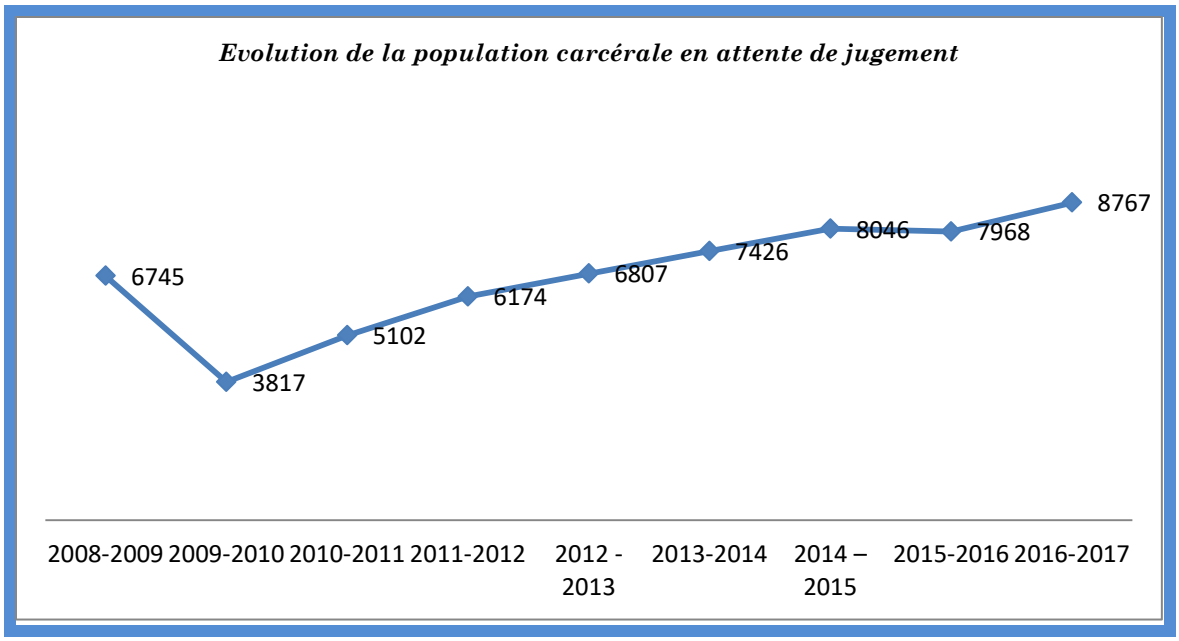
Tableau 4

En 2010, la population carcérale en attente de jugement a diminué suite au séisme du 12 janvier 2010 qui avait favorisé l'évasion de *cinq mille cent trente* (5130) prisonniers.



Graphe 1

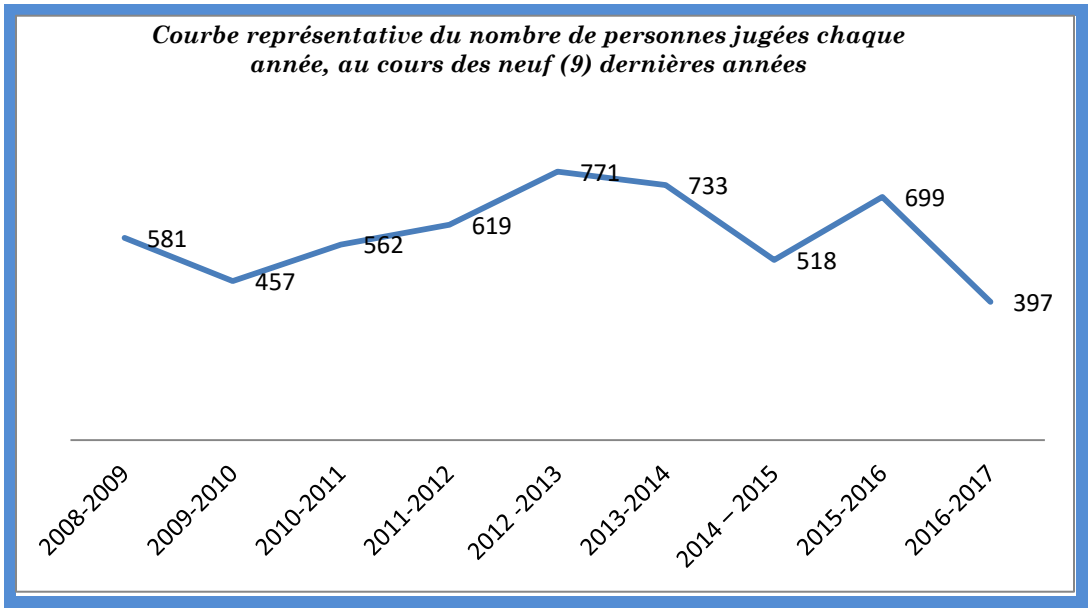
A la lumière des tableaux d'information et de ce premier graphe qui en a découlé, il est clair que le nombre de personnes jugées est toujours dérisoire par rapport au nombre de personnes en attente de jugement.



Graphe 2

Le nombre de personnes en attente de jugement a tendance à augmenter au fil des années. Le seul pic descendant enregistré a été causé par l'évasion, le 12 janvier 2010, de *cinq mille cent trente* (5130) prisonniers.

Chaque année, et en dépit de la réalisation des audiences correctionnelles et des assises criminelles avec et sans assistance de jury, la population carcérale augmente exponentiellement.



Graphe 3

Alors que la population carcérale augmente, les efforts pour réduire le nombre de personnes en situation de détention préventive diminuent. En effet, selon le graphe # 3, le nombre des personnes jugées en audiences criminelles annuellement varie et souvent, il chute comme c'est le cas pour l'année judiciaire 2016-2017.

Conséquemment, si les magistrats continuent de travailler comme ils le font et si les audiences correctionnelles et criminelles ne sont pas réalisées régulièrement, le problème de la détention préventive prolongée, devenue la règle en Haïti, ne sera jamais résolu.

IX. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

L'année judiciaire 2016-2017 a très mal débuté avec le passage sur le pays de l'ouragan Matthew qui a causé de nombreux dégâts. Elle s'est aussi déroulée sur fond de grève, de mouvements de protestation et de perturbations enregistrés dans plusieurs des *dix-huit* (18) juridictions de première instance du pays, l'arrêt de travail étant maintenant utilisé comme une arme redoutable par le personnel judiciaire.

Les demandes formulées par le personnel judiciaire haïtien sont justes : le RNDDH et ses structures régionalisées ont toujours dénoncé le fait que les tribunaux et cours logent dans des bâtiments inadéquats, que les moyens octroyés au fonctionnement des cours et tribunaux sont trop maigres et que les magistrats ne sont pas traités avec le respect dû à leur rang.

De plus, le RNDDH et ses structures régionalisées croient qu'un salaire raisonnable, versé à temps mais non après avoir astreint les membres du personnel judiciaire à travailler pendant plusieurs mois sans émoluments, pourraient aider à réduire et même à éradiquer la corruption qui gangrène l'appareil judiciaire haïtien.

Cependant, le RNDDH et ses structures régionalisées estiment que les magistrats et les greffiers, en observant des arrêts de travail, punissent une énième fois, les justiciables qui aspirent au respect de leurs droits aux garanties judiciaires, consacrés par la ***convention interaméricaine des Droits de l'Homme*** qui garantit entre autres :

- Le droit à ce que la cause du justiciable soit entendue, dans un délai légal ou raisonnable, par un tribunal compétent, indépendant et impartial
- Le droit de l'accusé à la présomption d'innocence
- Le droit de l'accusé de se défendre

Le RNDDH rappelle que l'article 55 de la Loi en vigueur relative au ***Statut de la Magistrature***, interdit aux magistrats de recourir à la grève. Il est libellé comme suit :

« Les Juges et Officiers du Ministère Public peuvent s'organiser pour faire connaître leurs revendications, sans que leurs manifestations ne portent atteinte à la continuité du service public de justice. Toute action concertée visant à entraver le cours de la justice ou ayant pour effet de restreindre les droits et libertés des citoyens leur est interdite »

Il ne fait aucun doute que les plus grandes victimes de ces arrêts de travail en cascade restent et demeurent les personnes privées de liberté qui croupissent en prison depuis plusieurs mois, voire des années, sans savoir quand ils pourront finalement passer par devant une autorité de jugement.

En ce sens, le RNDDH et ses structures régionalisées considèrent que cette situation découle directement de la manière dont les pouvoirs exécutif et législatif traitent le pouvoir judiciaire. Ils sont responsables de la crise d'aujourd'hui et par ricochet, du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien. En effet, il est regrettable que les pouvoirs exécutif et législatif considèrent le pouvoir judiciaire comme étant à la troisième place. Cette considération erronée est donc à la base du traitement, objet de tant de perturbations, octroyé aux membres de l'appareil judiciaire haïtien.

Pour sa part, le ***Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire*** (CSPJ) fait face à de nombreux problèmes liés à son fonctionnement en tant qu'organe appelé à régir l'appareil judiciaire haïtien. Parmi eux, subsiste aussi l'absence de couloirs de discussions entre les différents pouvoirs, notamment l'exécutif et le judiciaire qui pourtant se partagent la dyarchie du pouvoir judiciaire.

Malgré les promesses faites par les autorités concernées de régulariser la situation, l'année judiciaire 2016-2017 s'est bouclée avec à la ***cour de cassation***, une vacance de *six* (6) postes. Ceci constitue un handicap au bon fonctionnement de la plus haute instance judiciaire du pays.

Par ailleurs, de nombreux scandales ont éclaboussé l'appareil judiciaire haïtien. Ceux qui ont surtout attiré l'attention du RNDDH et de ses structures régionalisées sont :

- L'agression physique d'un substitut-commissaire du gouvernement de la ***Croix-des-Bouquets***, par un inspecteur de police affecté à la sécurité rapprochée du commissaire du gouvernement d'alors ;

- Le lancement de propos hostiles et désobligeants à l'encontre du commissaire du gouvernement a.i. de ***Miragoane***, par *deux* (2) autres substituts de ce ressort ;

- L'arrestation et la fouille de la maison de Alexandro CLERMONT qui a été bastonné et humilié à ***Jérémie*** par des agents de l'UDMO aidé du juge de paix Dany PIERRE ;

- Le lancement de propos désobligeants par la voie de la presse, entre le doyen près le tribunal de première instance des ***Cayes*** et deux autres magistrats, l'arrestation de *deux* (2) membres du personnel judiciaire haïtien, etc.

Ces scandales prouvent que le respect mutuel n'est pas de mise au sein de l'appareil judiciaire haïtien, et que les magistrats échangent des propos insultants et traitent leurs différends en public.

De nombreux dossiers qui ont par le passé défrayé la chronique, sont aujourd'hui encore, dans les tiroirs des autorités judiciaires alors que la population toute entière attend que la lumière soit faite sur ces cas. Il est en effet inadmissible que l'assassinat de Walky CALIXTE,

de Octanol DERISSAINT, de Daniel DORSINVIL et de Guerldy LARECHE DORSINVIL ne soient pas encore résolus. De même, les *trois* (3) femmes qui ont été assassinées à ***Cabaret***, sous prétexte d'être des loups garous ainsi que la disparition de Evinx DANIEL doivent être élucidés.

Par ailleurs, le RNDDH et ses structures régionalisées estiment que, dans les conditions où l'année judiciaire 2016 – 2017 s'est déroulée, la réalisation des audiences criminelles avec et sans assistance de jury, dans les *dix-huit* (18) juridictions de première instance du pays, doit être considérée comme un point positif. Cependant, les perturbations enregistrées, ont exponentiellement diminué le nombre de personnes jugées, par rapport aux années antérieures. Cette situation a influé directement sur le taux de détention préventive prolongée qui est aujourd'hui de plus de 75 %.

Enfin, il convient de noter qu'à la rédaction de ce rapport, l'année judiciaire 2017-2018 a déjà démarré sur fond de crise. Des magistrats et des greffiers continuent de réclamer de meilleures conditions de travail, le paiement des arriérés de salaire ainsi qu'une meilleure prise en considération dans le budget de fonctionnement du pays. Cette situation laisse augurer le pire pour cette année. Cependant, le RNDDH et ses structures régionalisées espèrent que cette crise sera jugulée à temps, pour éviter qu'elle n'influe négativement sur l'année judiciaire débutée.

De plus, un bras de fer entre les avocats et les magistrats se profile, suite au discours prononcé par le Bâtonnier de l'ordre des avocats de ***Port-au-Prince*** à l'occasion de la nouvelle année judiciaire, pointant du doigt la corruption qui gangrène l'appareil judiciaire haïtien. Sur ce point, le RNDDH et ses structures régionalisées rappellent que le discours considéré acerbe par plus d'un, ne fait que reprendre les positions des organismes de défense des droits humains.

Tout en reconnaissant qu'il existe quand même au sein de l'appareil judiciaire quelques magistrats sérieux auxquels il est recommandé de rester honnêtes et fidèles à leurs engagements, le RNDDH et ses structures régionalisées croient le moment opportun pour une bonne analyse de la situation, une enquête impartiale et la prise de sanctions sévères à l'encontre de toutes les composantes de la chaine qui sont impliquées dans les actes subversifs. En ce sens, le RNDDH et ses structures régionalisées estiment que le fait par le Bâtonnier de pointer du doigt ce problème sociétal constitue un point positif et doit porter les magistrats à se pencher sur la problématique qui aujourd'hui, entraine la Justice haïtienne dans la débâcle.

Enfin, le RNDDH et ses structures régionalisées recommandent aux autorités concernées de :

- Fournir à tous les magistrats, juges de paix, parquetiers et juges des tribunaux de première instance, des moyens efficaces de travail ;

- Compléter dans les plus brefs délais la cour de cassation de la République ;

- Porter tous ceux qui interviennent dans l'administration de la Justice à tout mettre en œuvre en vue de respecter les droits aux garanties judiciaires de tous et de toutes.





medico international

La publication de ce document par le RNDDH est rendue possible grâce aux financements du Ministère Fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et de Medico International (MI). Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité du RNDDH et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du BMZ et de MI.